

Activité partielle – Les cas particuliers

28 Avril 2020

Avertissement

Le plan de paie proposé a exclusivement pour vocation de vous aider dans la mise en place de votre dossier dans l'objectif d'établir vos bulletins de salaire. Des règles de paramétrages sont proposées par défaut sur la base des informations fournies par les Organismes de Protection Sociale (OPS) : URSSAF, Pôle emploi, Caisses de Retraite...

Cependant, il vous incombe de renseigner aussi vos propres spécificités. Pour vous accompagner, nous vous invitons à contacter votre partenaire habituel ou directement l'organisme concerné. Vous bénéficiez également d'un parcours de modules e-learning disponible sur votre espace Sage University et d'outils d'aide en ligne (Base de connaissances, centre d'aide en ligne et vos fils d'actualités mis à jour en temps réel).

Sage France ne pourra en effet être tenue pour responsable d'éventuelles erreurs observées dans le plan de Paie et dans les bulletins de salaire qui sont édités.

Dans l'hypothèse où le destinataire du bulletin de salaire subi un préjudice financier ou autre du fait d'erreurs constatées dans le plan de paie et/ou dans les bulletins de salaire, la responsabilité de Sage ne pourra en aucun cas être engagée, conformément aux Conditions Générales d'Utilisation des Progiciels Sage.



Un UPP est disponible dans la KB109268 de la base de connaissances. Cet UPP reprend toutes les adaptations de paramétrages décrits dans cette documentation.

Ces paramétrages sont regroupés sous le code Mémo NEW.

Les nouvelles adaptations publiées en date du 28 avril sont disponibles sous le code Mémo NEW1.

Pour chaque adaptation, la liste des constantes concernées sont indiquées. Si vous n'êtes pas concerné, il n'est pas nécessaire de reprendre ces constantes.

Sommaire

\bigcirc	Les apprentis et les contrats de professionnalisationslide 5
\bigcirc	Les organismes complémentaires (Calcul du plafond)slide 7
\bigcirc	Le plafond de sécurité sociale pour réduction d'horaireslide 7
\bigcirc	Les régularisations OC (NEW)slide 16
\bigcirc	Le calcul du taux horaire (<mark>NEW</mark>)slide 19
\bigcirc	La RMMslide 29
\bigcirc	Les consignes PROBTPslide 31
\bigcirc	La convention collective HCRslide 35
\bigcirc	Les autres informationsslide 40
\bigcirc	Les nouvelles adaptations (NEW)slide 42

sage

Les apprentis



En date du 06 avril 2020, la FAQ du Ministère du travail a été mise à jour :

« Quelle est la rémunération d'un apprenti placé en activité partielle?

Pour les apprentis et les salariés en contrat de professionnalisation qui touchaient antérieurement une rémunération égale ou supérieure au SMIC, les mêmes dispositions que celles des autres salariés leur sont applicables : l'employeur verse une indemnité équivalente à 70 % de la rémunération horaire brute antérieure, qui ne peut être inférieure à 8,03 euros (soit le SMIC). »

Vous êtes concernés par ces points, veuillez vous reporter à la slide suivante.

Les apprentis et les contrats de professionnalisation sage

- > Nouvelle constante :
 - CH_BSALHOR « Salaire horaire APPR et CPRO »
- > Mise à jour constantes :
 - ALCHOMP2 « Allocation act. partielle APPR »
 - ALCHOMP3 « Allocation act. partielle CPRO »

Le paramétrage à adapter est le suivant :

- ⇒ Créer **CH_BSALHOR** de type Rubrique Cumuls IMTA / Onglet Rubriques ajouter en + les rubriques de salaire apprenti et contrat de professionnalisation en élément Base / Intermédiaire
- Pour les apprentis, modification de la constante ALCHOMP2
- \Rightarrow ALCHOMP2 qui teste Si S_CONTRAT (*) = 3 Alors SMICAPPR Sinon ALCHOMP3
- ⇒ Ajouter le test Et Si CH_BSALHOR < SMIC
- Pour les contrats de professionnalisation, dupliquer la constante ALCHOMP2 en ALCHOMP3
- \Rightarrow ALCHOMP3 qui teste Si S_CONTRAT (*) = 2 Alors PRO_SMIC Sinon ALCHOMP
- ⇒ Ajouter le test **Et Si CH_BSALHOR** < SMIC

Les plafonds



L'activité partielle proratise le plafond des cotisations.

- Or, pour certaines prévoyances, ce plafond ne doit pas être proratisé
- Pour la sécurité sociale un calcul spécifique de plafond doit être fait en cas de réduction d'activité (vs fermeture d'établissement)

Vous êtes concernés par ces points, veuillez vous reporter aux slides suivantes.

Plafond de cotisations des OC



Le Plafond Mensuel utilisé pour calculer les assiettes de cotisations OC **ne doit pas être réduit** par le nombre d'heures/ jours d'absence pour cause d'activité partielle.

- ⇒ Il est nécessaire d'isoler les absences non rémunérées pour activité partielle des autres absences non rémunérées (un jour de carence par exemple)
- ⇒ Si vous êtes concernés par l'assujettissement des indemnités d'activité partielle aux cotisations prévoyance, veuillez mettre en place les adaptations ci-après.
 - > Utilisation d'un Cumul libre pour isoler les jours activité partielle (CL64 dans l'exemple)

Nouvelles constantes :	CHOM_PLFJC : « Jours calendaires act. Partiel »	PLF_PPARTP : « PREV Calcul prorata jr tps CDD»		
	PLF_TPRV : « PREV Test plafonnement plafond »	PLF_PPROFH : « PREV Prorata forfait hrs/1607»		
	PLF_PCOE : « PREV Coef à appliquer au plf »	PLF_PPROH : « PREV Prorata Horaire/dur légal »		
	PLF_PJRCAL : « PREV Nb jrs calendaire payés »	PLF_PPROHT : « PREV Prorata horaire et CDD »		
	PLF_PPART1 : « PREV Calcul prorata jours »	PLF_PTXTRA : « PREV Prorata jrs trav/jrs mois »		
	PLF_PPROJR : PREV Calcul plf proratisé jrs »	PLF_PREV : « PREV Plafond pour prévoyance »		

Le plafond de cotisations pour les OC



Le détail des constantes pour le plafond prévoyance :

- ⇒ Créer **PLF_PJRCAL** de type Calcul = PLF_JRSCAL + CL64 (*ou un autre cumul libre si celui-ci est déjà utilisé*)
- ⇒ Créer **PLF_PPART1** (dupliquer PLF_PART1) : remplacer PLF_JRSCAL par PLF_PJRCAL
- ⇒ Créer PLF_PPARTP (dupliquer PLF_PARTTP) : remplacer PLF_JRSCAL par PLF_PJRCAL
- ⇒ Créer **PLF_PPROFH** (dupliquer PLF_PROFH) : remplacer PLF_PART1 par PLF_PPART1
- ⇒ Créer **PLF_PPROH** (dupliquer PLF_PROH) : remplacer PLF_PART1 par PLF_PPART1
- ⇒ Créer **PLF_PPROHT** (dupliquer PLF_PROHT) : remplacer PLF_TXTRAV par PLF_PTXTRA et PLF_PROH par PLF_PPROH
- ⇒ Créer **PLF_PPROJR** (dupliquer PLF_PROJRS) : remplacer PLF_PART1 par PLF_PPART1
- ⇒ Créer **PLF_PTXTRA** (dupliquer PLF_TXTRAV) : remplacer PLF_PARTTP par PLF_PPARTP et PLF_PART1 par PLF_PPART1
- ⇒ Créer **PLF_PCOE** (dupliquer PLF_COEF) : remplacer PLF_PROHT par PLF_PPROHT et PLF_PROJRS par PLF_PPROJR et PLF_PROFH par PLF_PPROFH
- ⇒ Créer **PLF_PREV** de type Calcul = PLAFOSOC * PLF_PCOE
- ⇒ Créer **PLF_TPRV** (dupliquer PLF_TSAL) : remplacer PLF_SAL par PLF_PREV

Le plafond de cotisations pour les OC

sage

Les modifications à réaliser :

⇒ Sur chaque rubrique de prévoyance et frais de santé concernée par l'assujettissement des indemnités d'activité partielle renseigner la constante **PLF_TPRV** dans l'onglet Calculs\Spécificités dans le champ Plafond.

Eléments constitutifs 50000 Prévoyances employés TA									\times			
Rubriques	Calculs	Associations	Etats a	adm. B. m	odèles	Variab	les	Compta	PPS	B. clarifiés		
Caisse 5 Prévoyance Code DUCS Code Commune												
Formule	Base x	Taux	\sim	Montant	Rete	enue	\sim	Contrat				
Calcul	pécificit	és										
	F	Plafond		Plar	cher		R	apport Ti	3	Rappo	rt TC	
	F	PLF_TPRV		PLANCH	ĒR			4,000		8,000		

⇒ Pour rappel, seules les rubriques basées sur les tranches (TA, TB, T1, T2…) sont concernées.

⇒ Le champ Assiette doit être modifié pour indiquer la constante **BRUTPREV**

Eléments constitutifs 50000 Prévoyances employés TA $$ $ imes$											
Rubriques	Calcu	s Association	s Etats a	adm.	B. modèle	s Varia	bles	Compta	PPS	B. clarifiés]
Caisse Formule	Caisse 5 Prévoyance Code DUCS Code Commune Formule Base x Taux Montant Retenue Contrat										
Calcul S	Calcul Spécificités Formule Nombre Ba				Base			Taux (%)		Мо	ntant
Part s R/I/	sal. / S	0,00		TA),270 🔽		(Calculé)	
Part R / I /	pat. / S							0,400		(Calculé)	
Assie	Assiette de calcul des bases de cotisatic BRUTPREV										

Le plafond sécurité sociale



Pour un établissement qui ferme temporairement, le plafond est déterminé comme suit : plafond mensuel × nombre de jours calendaires d'ouverture de l'établissement au cours du mois ÷ nombre total de jours calendaires dans le mois

Le plafond est réduit en fonction du nombre de jours d'ouverture et de fermeture de l'établissement ou selon la réduction d'horaire de travail appliquée.

- ⇒ Pour l'activité partielle, il est nécessaire de dissocier le cas de la fermeture et le cas de réduction d'horaire
- ⇒ Si vous êtes concernés par ces deux types d'activité partielle, veuillez mettre en place les adaptions ciaprès
 - Utilisation d'un Cumul libre pour indiquer le nombre d'heures d'activité partielle liée à la réduction d'horaire (CL63 dans l'exemple)
 - > Nouvelle constante :
 - PLF_REDUC : « Réduction hrs act. Partielle »

Plafonds – Paramétrage préalable



Pour rappel, le calcul du plafond est établi en jours calendaires et seules les journées d'absence totale sont retenues pour réduire le plafond de sécurité sociale.

- ⇒ Dupliquer la constante EV_JRSCAL en CHOM_PLFJC : Paramétrer Arrondi en Entier / Inférieur
- ⇒ Dupliquer la nature d'évènement 0970 en **0971**
 - ⇒ 0970 renommer le libellé « Activité partielle Fermeture établissement ». Cette nature sera utilisée dans le cas d'une fermeture d'établissement et le prorata des plafonds sera en jours calendaires pour le plafond sécurité sociale; sans ces jours pour le plafond prévoyance

 \Rightarrow Onglet Cumuls :



La constante **CL64** sera utilisée pour le calcul du plafond prévoyance où les jours d'activité partielle sont à neutraliser.

- Si **CL64** est déjà utilisé dans un paramétrage veuillez sélectionner un autre cumul libre et modifier PLF_PJRCAL
- La constante **S_ABSNOREM** est utilisée dans le calcul du plafond de sécurité sociale pour une activité partielle caractérisée par une fermeture d'établissement

Plafonds – Paramétrage préalable



- ⇒ 0971 renommer le libellé « Activté partielle Réduct° horaire (hrs à saisir) ». Cette nature sera utilisée dans le cas d'une réduction d'horaire du salarié. Dans ce cas, le prorata du plafond sécurité sociale sera en heures et n'aura pas d'impact sur le plafond pour la prévoyance.
- ⇒ L'utilisation de cette nature est manuelle, lors de la saisie dans l'onglet Détail du bulletin, le nombre d'heures est à saisir (Onglet Paramétrage général) :

			Saisie d'une Paramétrage généra Code 0971 Valeur par défaut	I Cumuls Arrêts de travail M Intitulé Activté partielle	t - 0971 Activte partielle - K × Iodules Analytique Feuille de temps - Réduct° horaire (hrs à saisir) Modifiable Par jour	
\Rightarrow Onglet Cumuls :	Saisie d'ur Paramétrage gér A cumuler dar Constante CL63 HA04	ne nature d'évène néral Cumuls Arrêts de tra is les constantes Intitule Cumul libre 63 Chômage partiel	ment - 0971 Acti avail Modules Analytiqu Valeur Ajouter	ivté partielle - R × re Feuille de temps /j Sens 0,00 (+) • • 0,00 (+) • Supprimer	La constante CL63 sera u plafond sécurité sociale q prorata d'heures. • Si CL63 est déjà utilisé o veuillez sélectionner un a modifier PLF_REDUC	utilisée pour le calcul du lui doit appliquer un dans un paramétrage lutre cumul libre et

Le plafond de cotisations de sécurité sociale en sage cas de réduction d'horaire

La constante pour le plafond de sécurité sociale en cas de réduction d'horaire liée à l'activité partielle

- ⇒ Créer **PLF_REDUC** de type Calcul = HORAIRE CL63 / HORAIRE (*ou un autre cumul libre si celui-ci est déjà utilisé*)
- ⇒ Modification **PLF_SAL** de type Calcul = PLAFOSOC * PLF_COEF * **PLF_REDUC**

Cette adaptation de paramétrage n'aura pas d'impact dans le cas d'une fermeture d'établissement pour activité partielle ni lorsque la situation des entreprises sera rétablie et que l'activité partielle sera terminée.

Résumé : plafonds de cotisations



Pour une fermeture d'établissement :

- ⇒ Utilisation de la **nature 0970** qui alimente automatiquement le nombre de jours calendaires d'absence pour activité partielle
- ⇒ Neutralisation de ces jours (CL64) pour le calcul du plafond de prévoyance (si indemnités activité partielle soumise)

Pour une réduction d'horaire :

- ⇒ Utilisation de la **nature 0971** avec une saisie manuelle du nombre d'heures d'absence pour activité partielle
- ⇒ Calcul du prorata en heures du plafond de sécurité sociale (CL63)
- ⇒ Le calcul pour le plafond de prévoyance n'est pas impacté car les jours d'activité partielle ne sont pas alimentés (S_ABSNOREM = 0,00)

Attention, les proratas pour les autres absences non rémunérées s'appliquent toujours pour le plafond sécurité sociale et prévoyance. Seule l'activité partielle les impacte.



Vous avez eu confirmation de la part de vos OC que les indemnités d'activité partielle étaient soumises à cotisations.

Vous ne l'avez pas fait le mois précédent et vous devez procéder à la régularisation. Ciaprès les modifications de paramétrage.

Si vous êtes concernés par d'autres types de régularisations, veuillez vous reporter à la FAQ disponible dans la Base de connaissances.

NEW : Les régularisations OC



Régularisation de l'assiette de cotisation pour intégrer l'indemnité d'activité partielle du mois précédent :

Nouvelles constantes :

RECUPCHOM1 « Montant rubrique 8500 M-1 »

TRGBRUTPRV « Test mois année pr régul base »

- ⇒ Créer **RECUPCHOM1** de type Rubrique = Rubrique 8500 en période Mensuelle du Mois -1
- \Rightarrow Créer **TRGBRUTPRV** de type Test = Si MOISPAIE = 4 Et ANNEE_PAIE = 2020 Alors RECUPCHOM1 Sinon 0

Cette constante permet de régulariser l'assiette uniquement au mois d'avril 2020

- ⇒ Modifier **BRUTPREV** = BRUT + RECUPCHOM + TRGBRUTPRV (*Non modifiée dans l'UPP*)
- Régularisation du plafond des cotisations OC pour ne pas déduire les jours d'activité partielle :
- Nouvelles constantes :

RGPLFM1 « Plafond M-1 »	DATEFINM1 « Fin mois précédent »
MOIS_1 « Mois – 1 »	JRCALM1 « Nbre de jours calendaires M-1 »
ABSAPM1 « Activité partielle M-1 »	JRSTRAVM1 « Jours travaillés M-1 »
REGUPLFOC « Régularisation pr plf oc »	TREGUPLFOC « Test mois année pour régul plf »
PLAFOSOCOC « Plafond avec régul OC »	

Le paramétrage proposé concerne le prorata de plafond en cas de fermeture d'établissement.

NEW : Les régularisations OC



Régularisation du plafond des cotisations OC pour ne pas déduire les jours d'activité partielle :

- ⇒ Créer **RGPLFM1** de type Rubrique = Rubriques TA de prévoyance Champ Plafond en période Mensuelle du Mois -1
- ⇒ Créer **DATEFINM1** de type Date = Date calculée mois calendaire : Date d'origine DATEFINPAI Nombre 1
- ⇒ Créer **MOIS_1** de type Date = Date calculée mois calendaire : Date d'origine DATEDEBPAI Nombre 1
- ⇒ Créer JRCALM1 de type Date = Nombre de jours Calcul en Jours calendaires Date d'origine MOIS_1 Date de fin DATEFINM1
- \Rightarrow Créer **ABSAPM1** de type Cumul = S_ABSNOREM en période Mensuelle du Mois -1
- \Rightarrow Créer **JRSTRAVM1** de type Calcul = JRCALM1 ABSAPM1
- ⇒ Créer **REGUPLFOC** de type Calcul = RGPLFM1 * JRCALM1 / JRSTRAVM1 RGPLFM1
- \Rightarrow Créer **TREGUPLFOC** de type Test = Si MOIPAIE = 4 Et ANNEE_PAIE = 2020 Alors REGUPLFOC Sinon 0

Par défaut le plafond de cotisations ne peut pas être supérieur au plafond mensuel de 3428€. Afin de pouvoir intégrer le montant de la régularisation relative au mois de Mars, l'adaptation ci-dessous est nécessaire.

- \Rightarrow Créer **PLAFOSOCOC** de type Calcul = PLAFOSOC + TREGUPLFOC
- ⇒ Modifier **PLF_PREV** : PLAFOSOC * PLF_PCOE + **TREGUPLFOC** (*Non modifiée dans l'UPP*)
- ⇒ Modifier **PLF_TPRV** : Remplacer PLAFOSOC par **PLAFOSOCOC** (Non modifiée dans l'UPP)

Avec ces paramétrages l'indemnisation du mois précédent est pris en compte dans les cotisations des OC (en base et avec un plafond non réduit du fait des jours d'activité partielle). Si plusieurs mois sont concernés, l'adaptation doit être modifiée (non proposée par défaut).

Le calcul du taux horaire



Dans le PPS, nous utilisons l'assiette congés payés du mois M.

Ce paramètre est repris dans l'UPP.

Vous souhaitez appliquer un calcul différent. Nous proposons dans les slides qui suivent les calculs ci-dessous :

- Congés payés M-1
- Congés payés moyenne des 3 mois précédents
- Congés payés moyenne des 12 mois précédents
- NEW : Décret 2020-435 FAQ ministère du travail

Veuillez vous reporter à la slide correspondante pour mettre en place le calcul choisi.

Calcul taux horaire – BRUTCP M-1



L'indemnité d'activité partielle versée par l'employeur au salarié correspond à 70 % du salaire horaire brut calculé sur l'assiette congés payés (Article 5122.18 du code du travail)

De plus, dans le paramétrage par défaut, les rubriques 5500 et 8500, (8506) impactent le brut congé. Vous devez vérifier votre convention collective et/ou accord afin d'appliquer la disposition la plus favorable à vous salariés

Vous souhaitez prendre en compte l'assiette CP du mois – 1

⇒ Créer **BRUTCPM1** de type Cumul

Saisie d'une constante - Cum	nul -	×	Saisie	d'une const	ante - Cumul -				×
Code BRUTCPM1 Intitule	Erut congé M-1 ✓ Visible	Mémo CHOM Date 10/04/20	Code	BRUTCPM1	Intitulé Brut congé M-1			Mémo Date	СНОМ
Période Constantes Informations PPS Sp	écificités		Période	Constantes Infor	mations PPS Spécificités				
Cumuls IMTA Mois Paie en cours Mois - 1 ~	Trimestre Année V Courante V	Arrondi Aucun ~		Code	Intitulé	I	M T	А	
Mensuelle Trimestrielle Du	au	Au plus proche \sim	(+	BRUTCONG	Brut congés année en cours			^	

⇒ Modifier la constante CH_REMHOR : Remplacer BRUTCONG par BRUTCPM1

Calcul taux horaire – BRUTCP moyenne 3 mois

```
sage
```

Vous souhaitez prendre en compte l'assiette CP correspondant à la moyenne des 3 mois précédents

- ⇒ Créer **MOIS_3** de type Date / Type Date calculée mois calendaire / Date d'origine DATEDEBPAI / Nombre -3
- ⇒ Créer **BRUTCPM3** de type Cumul / Onglet Constantes : Ajouter en + BRUTCONG

Saisie d'une constante - Cumul -							
Code BRUTCPM3	Intitulé	Brut congé moyenne 3 mo	is préc	Mémo CHOM Date 10/04/20			
Période Constantes I	nformations PPS Spé	cificités					
Période Cumuls IMTA Paie en cours	Mois Courant ∨	Trimestre Courant ∨	Année Courante V	Arrondi Aucun V			
Mensuelle Trimestrielle	Du	au		Au plus proche \sim			

- ⇒ Créer **HORAIREM3** de type Cumul (même paramètre Date à Date) / Onglet Constante + HORAIRE
- \Rightarrow Créer **HORSOCM3** de type Calcul = HORAISOC * 3
- \Rightarrow Créer **THORAIRM3** de type Test = Si HORAIREM3 > HORSOCM3 Alors HORSOCM3 Sinon HORAIREM3
- ⇒ Modifier la constante CH_REMHOR = BRUTCPM3 / THORAIREM3

Calcul taux horaire - BRUTCP moyenne 12 mois

Vous souhaitez prendre en compte l'assiette CP correspondant à la moyenne des 12 mois précédents

- ⇒ Créer **MOIS_12** de type Date / Type Date calculée mois calendaire / Date d'origine DATEDEBPAI / Nombre -12
- ⇒ Créer **BRUTCPM12** de type Cumul / Onglet Constantes : Ajouter en + BRUTCONG

Saisie d'une constante - Cumul -							
Code BRUTCPM12 Intit		Brut congé moyen 12 moi	Mémo NEW				
		Visible		Date 14/04/20			
Période Constantes	nformations PPS Spé	cificités					
	Mois	Trimestre	Année	Arrondi			
Période Cumuls IMTA Paie en cours	Mois Courant ∨	Trimestre Courant ~	Année Courante V	Arrondi Aucun ~			

- ⇒ Créer HORAIREM12 de type Cumul (même paramètre Date à Date) / Onglet Constante + HORAIRE
- \Rightarrow Créer **HORSOCM12** de type Calcul = HORAISOC * 12
- ⇒ Créer **THORAIRM12** de type Test = Si HORAIREM12 > HORSOCM12 Alors HORSOCM12 Sinon HORAIREM12
- ⇒ Modifier la constante CH_REMHOR = BRUTCPM12 / THORAIRM12

NEW : Décret 2020-435



Le décret du 16 avril 2020 précise que pour les salariés qui bénéficient d'éléments de **rémunération variables ou versés selon une périodicité non mensuelle**, le salaire de référence servant au calcul de l'indemnité et de l'allocation d'activité partielle tient compte également de la moyenne des éléments de rémunération variable perçus au cours des 12 mois civils précédant le premier jour de placement en activité partielle.

Si le salarié a travaillé moins de 12 mois, la moyenne est calculée sur la totalité des mois travaillés (art. 2).

En revanche, sont exclus de l'assiette de calcul (art. 3, al. 1) :

- les sommes représentatives de frais professionnels ;
- les éléments de rémunération qui, bien qu'ayant le caractère de salaire, ne sont pas la contrepartie du travail effectif ou ne sont pas affectés par la réduction ou l'absence d'activité et sont alloués pour l'année (par exemple : 13 mois, prime annuelle, prime semestrielle, prime exceptionnelle de pouvoir d'achat..).

Lorsque la rémunération inclut une fraction de rémunération correspondant au paiement de l'indemnité de congés payés, cette fraction est déduite pour la détermination de l'assiette, sans préjudice du paiement par l'employeur de l'indemnité de congés payés correspondante (art. 3, al. 2).

Les articles 2 et 3 semblent confirmer le calcul décrit par le ministère du travail et s'appliquerait à tous les « types » de salarié.



En date du 10 avril, la FAQ du Ministère du travail a été mise à jour :

« Le taux horaire de référence de l'indemnité d'activité partielle et de l'allocation d'activité partielle

Le taux horaire de référence au titre de l'activité partielle est le taux horaire de base (1)

Si le salarié a des primes, il faut également calculer le taux horaire des primes calculées en fonction du temps de présence (2)

Si le salarié a une rémunération variable, il faut également calculer le taux horaire correspondant aux éléments de rémunération variable (s'il y en a) (3) »

1. Taux horaire de base

La rémunération à prendre en compte est celle que le salarié aurait perçue dans le mois s'il n'avait pas été en activité partielle, incluant les majorations (travail de nuit, le dimanche...) de ce salaire, hors heures supplémentaires et leur majoration.

Cette rémunération est divisée par le nombre d'heures mensuelles correspondant à la durée légale sur la période considérée (151,67 heures sur le mois) ou, lorsqu'elle est inférieure, la durée collective du travail ou la durée stipulée au contrat.

Le résultat de cette division donne le taux horaire de base.

2. Taux horaire des primes mensuelles calculées en fonction du temps de présence

Seules sont prises en compte les primes versées mensuellement qui sont calculées en fonction du temps de présence du salarié, et donc affectées par l'activité partielle (primes de pause payée, par exemple).

Le montant des primes à prendre en compte est celui que le salarié aurait perçu s'il avait travaillé.

Ce montant est divisé par le nombre d'heures mensuelles correspondant à la durée légale sur la période considérée (151,67 heures sur le mois) ou, lorsqu'elle est inférieure, la durée collective du travail ou la durée stipulée au contrat.

3. Taux horaire des éléments de rémunération variable

Sont pris en compte ici :

- Les éléments de rémunération variable (commissions, pourboires...)
- Les primes versées selon une périodicité non mensuelle, qui répondent aux mêmes critères que les primes visées au 2. (primes calculées en fonction du temps de présence du salarié, et donc affectées par l'activité partielle) : prime annuelle d'ancienneté ou d'assiduité calculée selon le temps de travail effectif

Le montant mensuel de référence de ces éléments est égal à la moyenne de ces éléments de rémunération variables perçus au cours des 12 mois, ou sur la totalité des mois travaillés si le salarié a travaillé moins de 12 mois, précédant le premier jour d'activité partielle de l'entreprise (par exemple période du 1^{er} mars 2019 au 29 février 2020).

Ce montant mensuel de référence est divisé par le nombre d'heures mensuelles correspondant à la durée légale sur la période considérée (151,67 heures sur le mois) ou, lorsqu'elle est inférieure, la durée collective du travail ou la durée stipulée au contrat.

Le résultat de cette division donne le taux horaire des éléments de rémunération variable.

Le résultat de cette division donne le taux horaire des primes mensuelles calculées en fonction du temps de présence.



En date du 10 avril, la FAQ du Ministère du travail a été mise à jour :

- 4. Eléments exclus du calcul du taux horaire
 - o Les heures supplémentaires

Les heures supplémentaires et leur majoration, même structurelles, n'étant pas éligibles à l'activité partielle, elles ne sont pas prises en compte dans le calcul de l'indemnité d'activité partielle.

Les autres éléments exclus

Sont également exclues :

- les primes ou indemnités ayant le caractère de remboursement de frais professionnels;
- la prime d'intéressement ;
- la prime de participation ;
- · les primes qui ne sont pas affectées par la mise en activité partielle ;
- · la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat.

Des exemples de calcul sont disponibles dans cette FAQ.



- Le Cumul libre 62 va être utiliser pour saisir le montant des primes mensuelles (si vous l'utilisez déjà, il conviendra d'en utiliser un autre)
- > Nouvelles constantes / Info libre:

SAGENBMOIS « Nombre de mois de présence sur les 12 mois précédents »	R_NBMOIS « Nbre mois de présence -12 mois »
CH_SALAIM1 « Salaire M-1 »	CH_TXSALM1 « Taux horaire salaire »
CH_TXPRIM1 « Taux horaire prime »	CH_VARIA12 « Rémun variable 12 mois »
CH_TNBMOIS « Test nb de mois de présence »	CH_TXVAR12 « Taux horaire rémun variable »
CH_TXTOTAL « Total des taux horaire »	

1 - Taux horaire de base

La rémunération à prendre en compte est celle que le salarié aurait perçue dans le mois s'il n'avait pas été en activité partielle, incluant les majorations (travail de nuit, le dimanche...) de ce salaire, <u>hors heures supplémentaires et leur majoration</u>.

⇒ Créer CH_SALAIM1 de type Rubrique = Rubrique de salaire et de majoration travail de nuit, dimanche... en élément Montant salarial – Période : Cumul Mensuel Mois -1

Pour être en cohérence avec l'ordonnance du 22 avril, la FAQ devrait être mise à jour pour intégrer les HS indemnisables (voir slide 46). Dans ce cas, les rubriques d'heures supplémentaires concernées par l'ordonnance (et uniquement celles-ci) devront être intégrées dans CH_SALAIM1. Dans l'attente de la mise à jour de la FAQ, nous vous conseillons de contacter votre DIRECCTE pour avoir confirmation que le montant des heures supplémentaires est à prendre en compte dans le calcul.

\Rightarrow Créer **CH_TXSALM1** de type Calcul = CH_SALAIM1 / S_PLAFHOR



2 - Taux horaire des primes mensuelles calculées en fonction du temps de présence

Seules sont prises en compte les primes versées mensuellement qui sont calculées en fonction du temps de présence du salarié, et donc affectées par l'activité partielle (primes de pause payée, par exemple). Le montant des primes à prendre en compte est celui que le salarié aurait perçu s'il avait travaillé.

Ne pouvant pas automatiser le recalcul du montant des primes mensuelles qui ont été proratisées du fait d'une réduction de présence du salarié, le montant des primes mensuelles sont à saisir dans un Cumul libre (par exemple CL62). L'option Report pourra être cochée afin de reporter le montant sur le mois suivant.

- ⇒ CL62 = Saisir le montant mensuel des primes que le salarié aurait perçu s'il avait travaillé tout le mois
- \Rightarrow Créer CH_TXPRIM1 de type Calcul = CL62 / S_PLAFHOR (Si le CL62 est déjà utilisé, veuillez en utiliser un autre disponible).

3 - Taux horaire des éléments de rémunération variable

Sont pris en compte ici : - Les éléments de rémunération variable (commissions, pourboires...) - Les primes versées selon une périodicité non mensuelle, qui répondent aux mêmes critères que les primes visées au 2. (primes calculées en fonction du temps de présence du salarié, et donc affectées par l'activité partielle) : prime annuelle d'ancienneté ou d'assiduité calculée selon le temps de travail effectif.

Dans le descriptif du calcul il est précisé : « Le montant mensuel de référence de ces éléments est égal à la moyenne de ces éléments de rémunération variables perçus au cours des 12 mois, ou sur la totalité des mois travaillés si le salarié a travaillé moins de 12 mois, **précédant le premier jour d'activité partielle de l'entreprise** ».

Nous vous conseillons de contacter votre DIRECCTE afin qu'elle vous précise comment calculer ces « 12 mois » en fonction de l'aménagement que votre entreprise a choisi.

sage

Méthode mois glissant

Si votre DIRECCTE vous indique que la période précédente doit correspondre aux 12 mois précédant chaque mise en activité partielle, le paramétrage à mettre en place est le suivant :

⇒ Créer l'info libre Salarié **SAGENBMOIS** de type Valeur

Pour les salariés dont la date d'entrée est supérieure au 01/04/19 (pour une mise en activité partielle au mois d'avril 2020), l'information libre SAGENBMOIS doit être renseignée du nombre de mois de présence sur la période des 12 mois précédents la mise en activité partielle.

Dans ce cas, la valeur doit être modifiée chaque mois. (*Par exemple, date d'entrée 01/12/19 – Activité partielle le 15/04 : SAGENBMOIS = 4 (de décembre à Mars). Activité partielle le 15/05 SAGENBMOIS = 5 (de décembre à Avril)…)*

Une alerte peut être paramétrée pour déclencher un message lors du calcul du bulletin salarié.

- ⇒ Créer **R_NBMOIS** de type Réponse = SAGENBMOIS
- ⇒ Créer CH_VARIA12 de type Rubrique = Rubrique de prime ayant une périodicité non mensuelle et calculées en fonction du temps de présence en élément Montant salarial Période : De date à date du MOIS_12 au DATEFINM1
- \Rightarrow Créer **CH_TNBMOIS** de type Test = Si R_NBMOIS = 0 Alors 12 Sinon R_NBMOIS
- ⇒ Créer CH_TXVAR12 de type Calcul = CH_VARIA12 / CH_TNBMOIS / S_PLAFHOR

Période fixe

Si votre DIRECCTE vous indique que la période précédente doit correspondre au 12 mois précédents le 1^{er} mois de l'activité partielle de l'entreprise sans distinction de mise en activité partielle des salariés alors nous vous conseillons de modifier les constantes **CH_VARIA12** et **CH_TNBMOIS** pour indiquer directement la période à prendre en compte (*du 01/03/19 au 29/02/20 avec l'exemple ci-dessous*).

Par exemple : L'entreprise a mis en activité partielle certains de ses salariés au mois de mars alors pour tous les salariés, la période de 12 mois sera du 01/03/19 au 29/02/20 et ce sur tous les mois d'activité partielle.

- ⇒ Créer **R_NBMOIS** de type Réponse = SAGENBMOIS
- \Rightarrow Modifier **CH_VARIA12** = Période : De date à date du 01/03/19 au 29/02/20 (Non modifié dans l'UPP)
- ⇒ Créer CH_TNBMOIS de type Test = Si R_NBMOIS = 0 Alors 12 Sinon R_NBMOIS
- ⇒ Créer CH_TXVAR12 de type Calcul = CH_VARIA12 / CH_TNBMOIS / S_PLAFHOR

Dans ce cas, la constante R_NBMOIS doit correspondre au nombre de mois de présence du salarié jusqu'au 29/02/20. La valeur ne doit pas être modifiée les mois suivants.

4 – Calcul du taux global

⇒ Créer **CH_TXTOTAL** = CH_TXSALM1 + CH_TXPRIM1 + CH_TXVAR12

Modification de la rubrique d'indemnisation activité partielle

⇒ Modifier la constante CH_REMHOR = CH_TXTOTAL (Non modifiée dans l'UPP)





Dans le PPS, le calcul de la RMM n'est pas proratisé.

Dans le cas d'une suspension de contrat ou d'entrée/sortie en cours de mois, la rémunération mensuelle minimum doit être proratisée.

Si vous êtes concerné par ces cas, veuillez vous reporter à la slide suivante pour mettre en place l'adaptation.



Lorsqu'un salarié temps plein a une suspension de contrat dans le mois et dans le cas d'une entrée/sortie en cours de mois, la RMM doit être réduite à due proportion (Code du travail L3232-4).

Nouvelles constantes :	CH_RMMABSH « Heures abs prorata RMM »	CH_RMMABST « Prorata absences pour RMM »		
	CH_RMMABSJ « Jours abs prorata RMM »	CH_RMMSMIC « Prorata RMMG »		

⇒ Créer **CH_RMMABSH** de type Rubrique = Rubrique d'absence en élément Nombre

Insérer les rubriques dont le nombre est des heures

⇒ Créer **CH_RMMABSJ** de type Rubrique = Rubrique d'absence en élément Nombre

Insérer les rubriques dont le nombre est des jours

Attention, il est nécessaire de prendre connaissance des éventuelles dispositions de votre convention collective pour savoir quelles absences sont à prendre en compte pour proratiser la RMM.

⇒ Créer **CH_RMMABST** de type Calcul = CH_RMMABSJ * AB_NBHPARJ + CH_RMMABSH

- ⇒ Créer **CH_RMMSMIC** de type Calcul = HORAISOC CH_RMMABST * SMIC * S_ENTSOR
- ⇒ Modifier **RMMG** = CHOM_RMMG / 100 * **CH_RMMSMIC** (à la place de SMICMENS)

Pour les salariés à temps partiel, le gouvernement a mis en place un dispositif temporaire. Le montant minimum de leur indemnité d'activité partielle (8,03€) tient compte de la logique de la RMM.

Les consignes PROBTP



Source : <u>Site PROBTP</u>

« Je bénéficie de cotisation prévoyance et santé sur assiette. Dois-je inclure dans ma DSN l'indemnité versée au titre de l'activité partielle ?

NON. Cette indemnité n'est pas un revenu d'activité. Elle n'est donc pas soumise à cotisations. Elle n'est donc pas à inclure dans les assiettes servant au calcul des cotisations prévoyance et santé.

Et pour les cotisations santé forfaitaire, dois-je inclure dans ma DSN l'indemnité versée au titre de l'activité partielle ?

NON. Un forfait minoré doit être déclaré en fonction du nombre de jours travaillés durant le confinement. Il n'est pas demandé de changer la valeur du code S21.G00.79.001 associée au type de contrat. »

Consignes PROBTP



\Rightarrow **Pour les cotisations sur assiette :**

L'indemnité versée au titre de l'activité partielle **n'est pas à inclure dans les assiettes** servant au calcul des cotisations de la prévoyance, de la complémentaire santé.

En effet, ce n'est pas un revenu d'activité et donc l'indemnité n'est pas soumise à cotisations.

\Rightarrow **Pour les cotisations forfaitaires :**

Un forfait minoré doit être déclaré en fonction du nombre de jours non travaillés.

Exemple d'une mutuelle santé en forfait de 118 euros :

- Si le salarié a eu 0 j de chômage partiel (30 j de travail considérés en avril)
- ➢ S.21.G00.79.004 = 1
- \blacktriangleright Le montant de cotisations du blocs 81 = 118
- Si le salarié a eu 1 j par semaine de chômage partiel en avril :
- S.21.G00.79.004 = 0.87 (car 26 j de travail)
- ➢ Le montant de cotisations du blocs 81 = 102.66 (118 * 0,87)
- Si le salarié a eu les 10 premiers jours d'avril en chômage partiel (du 01 au 10/04) :
- ➤ S.21.G00.79.004 = 0.67 (car 20 j de travail)
- ➢ Le montant de cotisations du blocs 81 = 79.06 (118 * 0,67)

Consignes PROBTP – Montant forfaitaire



Vous devez proratiser le montant travaillé selon le nombre de jours d'activité partielle à partir du confinement

Nouvelles constantes / Rubrique :	CH_PROBTPF « DSN - Coef forfait mutuelle »	CH_BTPFORF « BTP Forfait proratisé »
	Rubrique 52506 « PROBTP - DSN – Mutuelle »	

⇒ Créer CH_PROBTPF de type Calcul = S_JRSCALP – S_ABSNOREM / S_JRSCALP

Cette constante calcule un coefficient qui doit servir à proratiser le montant du forfait de 118€ et qui doit être déclaré en DSN dans le bloc 79.004

Afin de déclarer les éléments nécessaires à la DSN, une nouvelle rubrique va être utilisée.

- \Rightarrow Dupliquer votre rubrique de Mutuelle montant forfaitaire (52500 en **52506** par exemple) :
 - \Rightarrow **Onglet Calcul** : Base = CH_PROBTPF / Taux salarial et patronal = 0,00
 - ⇒ Onglet Variables : Seule la variable DSN_COMPOSANT_MONTANT_BASE_ASS doit être présente en Elément Base. Les autres valeurs doivent être laissées par défaut (Enuméré 18 ou 20...et Enuméré parent 31)
- \Rightarrow Dans la rubrique de mutuelle forfaitaire (52500 dans l'exemple) :
 - ⇒ La variable DSN_COMPOSANT_MONTANT_BASE_ASS ne doit plus être présente (sinon elle se cumulerait à la rubrique créée précédemment)
 - ⇒ La valeur de 118€ doit être proratisée
- ⇒ Créer **CH_BTPFORF de type Calcul** = CH_PROBTPF * 118 (soit valeur saisie, soit votre constante de type Valeur)
- ⇒ Modifier la rubrique de Mutuelle (52500 dans l'exemple) pour remplacer la valeur 118 (ou votre constante valeur) par CH_BTPFORF

Consignes PROBTP – Forfait journalier



Vous devez saisir le nombre de jours travaillés diminué du nombre des jours d'activité partielle à partir du confinement.

> Nouvelles constantes / Rubrique :	CH_PROBTPJ « DSN - Jrs forfait mutuelle »	CH_BTPFORJ « BTP Forfait proratisé »
	Rubrique 52556 « PROBTP - DSN – Mutuelle »	

 \Rightarrow Créer **CH_PROBTPJ** de type Calcul = S_JRSCALP – S_ABSNOREM

Cette constante calcule le nombre de jours travaillés qui sert à proratiser le montant du forfait de 118€ et qui doit être déclaré en DSN dans le bloc 79.004

Afin de déclarer les éléments nécessaires à la DSN, une nouvelle rubrique va être utilisée.

- \Rightarrow Dupliquer votre rubrique de Mutuelle montant forfaitaire (52550 en **52556** par exemple) :
 - \Rightarrow **Onglet Calcul** : Base = CH_PROBTPJ / Taux salarial et patronal = 0,00
 - ⇒ Onglet Variables : Seule la variable DSN_COMPOSANT_MONTANT_BASE_ASS doit être présente en Elément Base. Les autres valeurs doivent être laissées par défaut (Enuméré 18 ou 20…et Enuméré parent 31)
- \Rightarrow Dans la rubrique de mutuelle forfaitaire (52500 dans l'exemple) :
 - ⇒ La variable DSN_COMPOSANT_MONTANT_BASE_ASS ne doit plus être présente (sinon elle se cumulerait à la rubrique créée précédemment)
 - ⇒ La valeur de 118€ doit être proratisée
- ⇒ Créer CH_BTPFORJ = CH_PROBTPJ / S_JRSCALP * 118 (soit valeur saisie, soit votre constante de type Valeur) Arrondi Supérieur
- Modifier la rubrique de Mutuelle (52550 dans l'exemple) pour remplacer la valeur 118 (ou votre constante valeur) par CH_BTPFORJ
 4/28/2020 © 2020 The Sage Group plc or its licensors. All rights reserved.

Les consignes HCR



Source : Actualité <u>KLESIA PROTECTION ET INNOVATIONS SOCIALES</u>

« Particulièrement impactés par la crise sanitaire Covid-19, les entreprises et salariés adhérents aux régimes de prévoyance et de santé Hôtels-Cafés-Restaurants assurés par Klesia, Malakoff Humanis, OCIRP et Audiens seront exonérés de cotisations pour le second trimestre 2020.

... Quelle que soit leur situation, les salariés de la branche au 1er Trimestre continueront ainsi à être protégés par KLESIA, MALAKOFF HUMANIS, OCIRP et AUDIENS suivant les dispositions contractuelles habituelles pour le second trimestre 2020.

Ces cotisations étant habituellement appelées à terme échu soit le 15 juillet, seront versées par le fonds ainsi constitué sur la base des effectifs présents avant la crise en lieu et place de leurs bénéficiaires... »

Selon les informations fournies, seuls les régimes ci-dessous sont concernés par l'exonération du versement de cotisations pour le 2^{ème} trimestre 2020

Régimes Conventionnels Prévoyance et Santé HCR

- Contrat de prévoyance taux de cotisation = 0,80% de TA
- Contrat de frais de santé forfait de cotisation = 28€/assuré (régime général) et 20€/assuré (régime Alsace-Moselle)

Pour les cadres, la cotisation de 1,50% du salaire est décomposée entre 0,80% au titre du régime conventionnel et 0,70% au titre du régime complémentaire.

- Seule la partie des 0,80% est concernée par l'exonération du versement des cotisations,
- Les 0,70% lié au régime complémentaire reste du par l'entreprise.

Le périmètre pour ce dispositif HCR (**IDCC pour HCR 1979 – Brochure 3292**) s'établit comme suivant :

- Les entreprises dont l'activité est comprise dans le champ d'application de la CCN des Hôtels, Cafés, Restaurants du 30 avril 1997 étendue le 3 décembre 1997 visés par cet accord sont généralement répertoriés :
 - 5510Z hôtels et hébergement similaire avec ou sans restaurant
 - 5610A Restauration traditionnelle
 - 5610B Cafétaria et autres libres services (à l'exception des chaines)
 - 5621Z Services des traiteurs
 - 5621Z Débits de boissons et 5630Z Débits de boissons, café, tabacs
 - 5630Z ou 9329Z Discothèques
 - 9311Z Bowlings

Attention, il s'agit d'une exonération de cotisations pour l'employeur et le salarié mais les cotisations seront tout de même payées par un fond solidaire de protection sociale. Il est donc nécessaire de porter à la connaissance de l'organisme complémentaire le montant des cotisations concernées (via la DSN).

A ce jour, nous ne savons pas les impacts :

- Des cotisations patronales pour le calcul de la CSG/CRDS, du forfait social
- De l'impact sur le net imposable du salarié et par conséquence sur le prélèvement à la source

Nous vous conseillons de prendre contact avec votre URSSAF et votre centre des impôts pour connaitre les règles à appliquer.

Ci-dessous les paramétrages à réaliser selon les informations que vous aurez reçues.

Afin de générer en DSN le montant des cotisations mais que celles-ci soient à 0,00€ dans le bulletin des salariés :

- ⇒ Dupliquer chacune des rubriques de prévoyance conventionnelle concernée par l'exonération
 - \Rightarrow Onglet Calculs : Sens renseigner Gain
 - \Rightarrow Onglet Variables : Supprimer toutes les variables

Les adaptations ci-dessous sont celles si vous utilisez les paramétrages du PPS pour le calcul du la CSG\CRDS et le forfait social.

Pour tout de même soumettre les cotisations patronales à la CSG/CRDS et au forfait social :

⇒ Modifier la rubrique dupliquée : Onglet Associations\Cumuls 1 : sur la 2ème et 3ème ligne mettre 'Non'



Si la part salariale doit être réintégrée dans le net imposable du salarié :

⇒ Il est nécessaire que la rubrique de réintégration frais de santé 80600 ou 80610 (dans le PPS) soit calculée dans le bulletin avec le montant du contrat frais de santé.

Si la part salariale ne doit pas être réintégrée dans le net imposable du salarié :

⇒ Il est nécessaire de désactiver la rubrique de réintégration frais de santé 80600 ou 80610 (dans le PPS) du bulletin. Attention que cette rubrique n'intègre pas un autre contrat qui ne serait pas concerné.

Les autres adaptations



La slide suivante traite des adaptations déjà proposées dans la documentation disponible dans le fil d'actualité du 02/04 « Activité partielle ».

Autres adaptations



⇒ La constante ALCHOMP est à paramétrer avec la valeur plancher de 8,03€ (cf <u>service public</u> \ Rémunération versée au salarié)

- ⇒ Attention, pour la MSA l'utilisation de l'énuméré 033 est demandé dans le bloc Cotisation établissement -S21.G00.82 (montant des rubriques 76000 / 77000 / 78000) cf Fiche consigne <u>DSN-Info n° 2291</u>
- ⇒ Indemnité complémentaire : L'onglet Variables ne doit pas être alimenté car l'énuméré 019 est envoyé à l'ASP
- ⇒ En date du 10 avril, la FAQ du Ministère du travail a été mise à jour pour indiquer un mode de calcul du taux horaire de référence de l'indemnité d'activité partielle et de l'allocation d'activité partielle.

Ce calcul devrait être modifié pour revenir à la définition du code du travail à savoir un calcul à partir de la base de l'assiette des congés payés.

NEW : Les nouvelles adaptations



Les slides suivantes abordent des précisions sur les thèmes suivants :

- Les forfaits jours et forfaits heures
- Un rappel sur les heures indemnisables
- La publication de l'ordonnance du 22 avril 2020
- La position d'une URSSAF sur les cotisations patronales de prévoyance sur l'indemnité d'activité partielle au regard de la CSG\CRDS
- La DSN

NEW : Décret 2020-435



- ⇒ Forfait jours et heures : l'indemnité est déterminée en tenant en compte du nombre d'heures ou de jours (ou de ½ journées) ouvrés non travaillés :
 - > une demi-journée non travaillée correspond à 3 h 30 non travaillées
 - > un jour non travaillé correspond à 7 h non travaillées
 - > une semaine non travaillée correspond à 35 h non travaillées

Les jours de congés payés et de repos pris au cours de la période d'activité partielle, ainsi que les jours fériés non travaillés qui correspondent à des jours ouvrés sont, le cas échéant, convertis en heures selon les mêmes modalités => Ces heures sont déduites du nombre d'heures non travaillées.

⇒ Attention, nous rappelons que seules les heures de travail perdues sous la durée légale du travail (35 h/semaine ; 151,67h/mois) ou, si elle est inférieure, sous la durée collective ou contractuelle du travail, sont indemnisables.

Les heures au-delà ne sont pas indemnisables au titre de l'activité partielle et ne sont pas exonérées de cotisations.

A titre temporaire et exceptionnel, dans le cas d'une durée dite « d'équivalence » à la durée légale du travail, les heures d'équivalence rémunérées sont également indemnisables. (*Non géré dans le paramétrage proposé*)

NEW : Décret 2020-435



 \Rightarrow Les salariés qui ne sont pas soumis à la durée du travail

Ces cas ne sont pas gérés. Il s'agit notamment :

- Des salariés relevant de la CRPNPAC (personnel navigant)
- Des salariés VRP
- Des journalistes pigistes

. . .



⇒ Les heures supplémentaires

Nouvelles constantes :

L'article 7 de l'ordonnance précise que pour les salariés ayant conclu une convention individuelle de forfait en heures incluant des heures supplémentaires et pour les salariés dont la durée de travail est supérieure à la durée légale en application d'une convention ou d'un accord collectif de travail :

La durée stipulée au contrat pour les conventions individuelles de forfait ou la durée collective du travail conventionnellement prévue est prise en compte en lieu et place de la durée légale du travail pour la détermination de la réduction de l'horaire de travail ;

Il est tenu compte des heures supplémentaires prévues par la convention individuelle de forfait en heures ou par la convention ou l'accord collectif mentionnés au premier alinéa pour la détermination du nombre d'heures non travaillées indemnisées

SAGEHORACC « Salarié soumis à une durée de travail est supérieure à la durée légale? »	R_SAGEHOR « Durée de travail > durée légale »
CH_HORAIRE « Plafonnement à durée accord »	

⇒ Créer l'info libre Salarié **SAGEHORACC** de type Oui / Non

Pour les salariés concernés par une durée de travail supérieure à la durée légale en application d'une convention ou d'un accord collectif de travail renseigner l'information libre à Oui

- \Rightarrow Créer **R_SAGEHOR** de type Réponse = Info libre SAGEHORACC
- ⇒ Créer **CH_HORAIRE** de type Test = Si R_SAGEHOR = 0 Alors S_PLAFDURE Sinon HORAIRE
- ⇒ Modifier **S_PLAFHOR** : Si HORAIRE < S_PLAFDURE Alors HORAIRE Sinon CH_HORAIRE (*Non modifiée dans l'UPP*)

Ce paramétrage nécessite que l'horaire de la fiche de personnel contienne les heures supplémentaire stipulées au contrat

NEW : Ordonnance 2020-460



⇒ Régime sociale des indemnités d'activité partielle

L'article 5 précise que lorsque la somme de l'indemnité légale d'activité partielle et de l'indemnité complémentaire versée par l'employeur en application d'un accord collectif ou d'une décision unilatérale est supérieure à 3,15 fois la valeur horaire du SMIC, la **part de l'indemnité complémentaire versée au-delà de ce montant est assujettie aux contributions et cotisations sociales applicables aux revenus d'activité.**

Cette mesure s'applique aux indemnités relatives aux périodes d'activité à compter du 1^{er} mai 2020

Nouvelles constantes pour l'indemnité complémentaires non soumises à cotisations:

SMICASP « SMIC maximum non soumis »	BASECHCPL « Base ind complémentaire »
BASELGCPL « Base ind légale + compl. »	T_LIMASP « Limite remboursement ASP »
SALHORASP « Reste non soumis »	T_SALHOR3 « Test si négatif »

- \Rightarrow Créer **SMICASP** de type Calcul = 3,15 * SMIC
- ⇒ Créer **BASECHCPL** de type Rubriques = Rubrique d'indemnité complémentaire (Code 8506) en élément Base et période intermédiaire
- ⇒ Créer **BASELGCPL** de type Calcul = BASECHOM + SALHOR3
- ⇒ Créer SALHORASP de type Calcul = SMICASP BASECHOM
- ⇒ Créer **T_LIMASP** de type Test = Si BASELGCPL > SMICASP Alors SALHORASP Sinon SALHOR3
- ⇒ Modifier le calcul de SALHOR3 (pour le faire correspondre au taux horaire FAQ) : CH_REMHOR * 1^(*) BASECHOM (Non modifiée dans l'UPP) (*) la valeur à saisir est 1,00 pour 30% d'indemnité complémentaire soit 100% de maintien, 0,80 pour 20% et 0,90 pour 10%
- ⇒ Créer T_SALHOR3 de type Test = Si SALHORASP > 0,00 Alors 0,00 Sinon T_LIMASP

⇒ Modifier la base de la rubrique 8506 : Remplacer SALHOR3 par T_SALHOR3 (*Non modifiée dans l'UPP*)

NEW : Ordonnance 2020-460



- ⇒ Régime sociale des indemnités d'activité partielle (suite)
- Nouvelles constantes /rubrique pour l'indemnité complémentaires soumises à cotisations :

SALHOR4 « Complémt soumis à cotisation » T_INDCPL « Test si indemnité compl. »

- ⇒ Créer SALHOR4 de type Calcul = SALHOR3 BASECHCPL
- ⇒ Créer **T_INDCPL** de type Test = Si BASECHCPL < SALHOR3 Alors SALHOR4 Sinon 0,00
- ⇒ Dupliquer la rubrique 8506 en 8507 : Remplacer SALHOR3 par T_INDCPL
 - Onglet Associations\Cumuls de paie : ajouter '+' dans Brut et Net à payer avec calcul impôt
 - Onglet Associations\Cumuls de paie 2 : ajouter '+' dans Assiette de la CSG1 et Assiette CSG\RDS abattue

NEW : URSSAF et Cotisations OC



Selon la position d'une URSSAF sur l'**impact des cotisations prévoyance sur l'indemnité d'activité partielle** : Ces cotisations patronales sont soumises à **CSG\CRDS sur les revenus de remplacement**.

Attention, il s'agit de la position d'une URSSAF, il n'y a, à ce jour, pas de position commune à toutes les URSSAF ou nous n'en avons pas connaissance. Il est **important** que vous **contactiez votre URSSAF** pour appliquer les bonnes règles d'assujettissement.

Nous proposons le paramétrage ci-dessous (automatiser pour certains salariés)

Nouvelles constantes :

BRUTPRVCSG « Base prév indem act part CSG »

MTPATPREV « Montant pat prév/ind act. part »

- ⇒ Créer **BRUTPRVCSG** de type Calcul = RECUPCHOM + TRGBRUTPRV (si l'assiette de la cotisation prévoyance est régularisée)
- \Rightarrow Dupliquer les rubriques de cotisations prévoyance :
 - ⇒ Onglet Rubriques : Imprimable Jamais / Onglet Bulletins modèles : A activer pour tous les salariés /
 - ⇒ Onglet Calculs : Base et Assiette = BRUTPRVCSG Pour les salariés rémunérés au dessus du plafond, les bases devront être calculées et forcées manuellement. Nous ne pouvons pas automatiser le calcul.
 - ⇒ Onglet Associations : Tout à 'Non' sauf Cumuls 1\Mt prévoyance pr CSG-RDS (SOUS_PAT_3) à '-'
 - ⇒ **Onglet Variables** : Supprimer toutes les variables présentes

Ce paramétrage permet que la rubrique n'impacte aucune donnée du bulletin et il permet d'extourner le montant relatif à la cotisation sur l'indemnité d'activité partielle pour qu'il n'impacte pas la CSG\CRDS sur les revenus d'activité.

Pour les cotisations patronales prévoyance sur indemnité activité partielle soumises à CSG-CRDS/Activité partielle :

- ⇒ Créer **MTPATPREV** de Rubriques = Rubrique de prévoyance dupliquée en élément Montant patronal Période : Cumul Intermédiaire
- ⇒ Modifier la constante **B_CSGCHP** = RECUPCHOM * CSG_TXASS + **MTPATPREV** (Non modifiée dans l'UPP)

Attention, ce paramétrage concerne l'indemnité légale. Si vous versez une indemnité complémentaire, une adaptation est nécessaire (non proposée par défaut) et il conviendra de tenir compte de la nouveauté au 1^{er} mai 2020.



DSN-Info a publié, le 20/04, la *fiche n°2309* avec les informations ci-dessous :

Le **bloc 40.078** « Forme d'aménagement du temps de travail dans le cadre de l'activité partielle » : *Cette modalité n'a pas à être renseignée.*

- ⇒ Si l'information libre a été renseignée, il n'est pas nécessaire de la modifier pour ne plus la déclarer
- ⇒ La version 2.20.4 pour la génération des fichiers de déclaration pour l'activité partielle nécessite l'utilisation de cette information libre

Le **bloc 65** « Autre suspension de l'exécution du contrat » code motif 602 : *S'il est à cheval sur plusieurs mois il est répété chaque mois où il dure.*

⇒ Sage DS génère le bloc 65 sur le mois de validité de la suspension (dernier mois de l'absence)

Les **blocs 51.011 / 51.012 / 51.013** « Rémunération : Type / Nombre d'heures / Montant » : *Les heures d'activité partielle doivent y être renseignées sous le type 19 avec le nombre d'heures et les montants bruts afférents.*

⇒ La rubrique 8500 doit être ajoutée à la variable DSN_MONTANT_REMUNERATION en élément Montant salarial - Enuméré 019 DSN-Info a publié le 20/04 la *fiche n°2309* avec les informations ci-dessous :

Le **bloc 53** « Activité » : *En type 01, on trouvera les heures « normales » et en type 02 les heures d'activité partielle… Pour ce qui concerne la traduction en jours permettant l'acquisition de droits à l'AGIRC ARRCO, celle-ci se fait dans les conditions de droit commun.*

- ⇒ Les types 01 et 02 se vérifient dans le bulletin sur les rubriques 19800/19830 pour les salariés en heures et 19810/19820 pour les salariés en jours.
- ⇒ Dans le cas d'une activité partielle sous la forme d'une réduction d'horaire, l'énuméré 40 ne doit pas être proratisé (rubrique **19860**). Avec le paramétrage proposé dans les slides 11 et suivantes, le prorata est calculé comme attendu par l'AGIRC-ARRCO.